

- 9 JUIL. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Myriam PISANO **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président


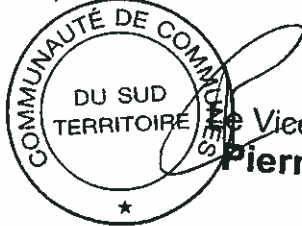
Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-05-01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2015
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2015.**

Annexe : PV du Conseil Communautaire du 11 juin 2015

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 JUIL. 2015 Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015</p> <p>Le Président,  Le Vice-Président Pierre OSER</p>	<p>Le Président,</p> <p> Le Vice-Président Pierre OSER</p> <p>PREFECTURE DU TERRITOIRE DU SUD</p> <p>- 9 JUIL. 2015</p> <p>Service Courrier</p>
---	---

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 11 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, , Jean-Claude TOURNIER, , Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Olivier REILER, Jean-Luc PIANZI **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, André HELLE à Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Pierre OSER à Monique DINET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA à Jean Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 5 juin	Vendredi 5 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2015-04-01 – Approbation des procès verbaux des Conseils communautaires du 10 et 15 avril 2015

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver les Procès-verbaux des Conseils Communautaires du 10 avril et 15 avril 2015**

Annexes : PV conseils du 10 et 15 avril 2015

2015-04-02 – Signature d'une convention de partenariat 2015 avec « BELFORT TOURISME »

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis cinq années, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire. D'un accord commun, une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires. Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2015.

Cette dernière développe :

En matière d'accueil :

- Tournée de documentation touristique renforcée sur le secteur du Sud Territoire (Gare de Delle ainsi qu'auprès des acteurs du tourisme)
- Conseils et expertise in situ du point d'information franco-suisse situé à la Gare de Delle
- Diffusion des fiches de randonnées du Sud Territoire par Belfort Tourisme

En matière d'information-communication-promotion :

- Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme (site internet, carte touristique, brochure touristique, etc.)
- Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté (site Internet, cartes, brochure fluviale, brochure Eurovélo6, etc.)
- Promotion des manifestations locales de la CCST
- Sur la base des éditions réalisées par Belfort-Tourisme, une brochure qualitative (format A4, 20 pages quadri) spécifique aux particularités et à l'identité du Sud Territoire sera réalisée par Belfort-Tourisme. Cette présente convention prend à sa charge la réalisation de la brochure hors frais d'impression.
- Promotion des manifestations locales du Sud Territoire à travers les propres outils de Belfort-Tourisme

En matière d'aménagement et de développement :

- Conseil-expertise auprès des porteurs de projet touristique du Sud Territoire
- Promotion et communication sur l'itinéraire cyclable Francovélosuisse.
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre du schéma de territoire de la CCST (volet tourisme). Rédaction en 2015 des fiches actions

En matière de développement :

- Dans le cadre de l'Etude relative au développement d'un parc d'hébergements nature et insolites dans le Sud Territoire : Belfort Tourisme poursuit son travail d'interlocuteur privilégié du prestataire retenu pour veiller au bon déroulement de la mise en œuvre du projet aujourd'hui engagé.

En matière d'inventaire en vue d'une promotion à venir :

- Mise à disposition de la CCST des travaux déjà réalisés par Belfort-Tourisme. Suite au diagnostic touristique d'ores et déjà effectué par Belfort Tourisme (recensement des sites, activités culturelles et patrimoniales, activités naturelles, hébergements, restaurants et manifestations), et à l'inventaire plus précis et complémentaire opéré en 2014 auprès de chacune des communes de la CCST : recensement des paysages remarquables, points de vue, petit patrimoine, personnages célèbres, anecdotes.
L'ensemble de ce travail est désormais une base de travail précieuse pour la réalisation de nouveaux outils de communication du Sud Territoire à l'avenir : brochure touristique, site internet... mais également pour sensibiliser la population et les scolaires à la richesse du patrimoine local.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des nouvelles missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2015 s'élèverait à 12 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

2015-04-03 – Signature de conventions de partenariat avec 5 associations culturelles à rayonnement extra-territorial

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire poursuit le développement de l'image du Sud Territoire de Belfort et souhaite s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel. A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle ou lors d'un événement remarquable. Les interventions culturelles de ces 5 associations sont considérées comme d'intérêt public local.

Les 5 associations répondant aux critères de saisons de spectacle sur l'année 2015 et rayonnement extra territorial (hors Sud Territoire) sont :

L'association Delle Animation,
La Maison Pour Tous de Beaucourt
L'association Grandvillars fait son show
L'association Vivre Ensemble de Brebotte
L'association Nuits d'été de Delle

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre chaque association et la CCST d'un montant de 10 000 euros. Cette somme est incluse dans le budget communication 2015 de la CCST. Chaque association s'engageant à produire un Compte rendu financier de ses actions.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association ou de son organisme mandataire dans le cadre de l'année 2015.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2015 (partie de saison 2014 – 2015, saison Estivale 2015 et partie de saison 2015 -2016)

Pour les spectacles des nuits de Milandre, ces spectacles étant bi-annuels (monté sur les deux années 2014 et 2015) la subvention versée correspond à 50 % du partenariat des spectacles 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au titre du partenariat 2015 avec chacune des 5 associations suivantes présentant un intérêt public local**

- **Delle – Animation**

- **Maison pour tous de Beaucourt**

- **Grandvillars fait son Show**

- **Vivre Ensemble de Brebotte** (organisateur du son et Lumière de Brebotte)

- **Nuits d'été de Delle** (organisateur des nuits de Milandre)

- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2015-04-04 – Convention relative à la Gestion Forestière complétant la Convention de mise à disposition par la commune de JONCHEREY du site des Cabanes du Verchat à la CCST

Rapporteur : Christian RAYOT

La commune de Joncherey est propriétaire d'un massif forestier et de plusieurs étangs (Étang Verchat, Étang de la Ville, Petit Étang) situés sur son territoire communal.

La CCST souhaite implanter sur ces parcelles des hébergements touristiques et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte...) destinés à l'aménagement d'une zone touristique originale et proche de la nature. La vocation de cet équipement entre dans l'exercice de la compétence de la CCST pour « réaliser de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil » telle qu'elle est précisée par ses statuts.

Hormis les étangs, les terrains concernés par l'implantation des équipements à vocation touristiques font partie de la forêt communale de Joncherey qui relève du régime forestier et est gérée par l'ONF en vertu de l'article L211-1 du Code Forestier.

La première convention de mise à disposition des parcelles concernées a été signée entre la Commune de Joncherey et la CCST spécifiant particulièrement que les parcelles boisées restaient sous le principe général et inaliénable du régime forestier.

Cette présente convention de gestion forestière est complémentaire à la première convention de mise à disposition du site signé entre la CCST et la commune de JONCHEREY.

Les trois signataires s'engagent ainsi à coordonner leurs activités afin que l'ONF poursuive une pratique de la gestion durable de la forêt communale dans la logique de préserver et d'optimiser le développement de l'activité touristique qui s'implantera.

Toutes les mesures et interventions sur le périmètre forestier du projet sont soumises à la présente convention.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Forêts : section 0B, parcelles cadastrales n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 24 pour partie, la zone concernée étant située dans une bordure maximale de 50 m autour des berges des étangs et de part et d'autre du chemin d'accès aux étangs depuis la RD3.

A ce titre la gestion mise en œuvre par l'ONF en lien avec la commune s'adaptera pour tenir compte de la présence des équipements et hébergements touristiques, au travers d'une série de mesures définie dans cette convention.

La durée de la convention est de 15 ans, à compter de sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite (CCST – Commune – ONF) et relative aux modalités de gestion forestière du site des cabanes du Verchat.**

Annexe : Projet de Convention

2015-04-05 – Projet des cabanes du Verchat – Demande de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président rappelle les différentes procédures et études réalisées et actuellement en cours pour la création des cabanes du Verchat.

Le Président souligne particulièrement

La Communauté de Communes du Sud Territoire couvre un territoire longtemps tourné vers l'industrie **aujourd'hui lourdement frappé par la crise industrielle et qui a vu plusieurs milliers d'emplois disparaître** progressivement.

Avec ses 25 000 habitants répartis dans 27 communes sur un territoire très naturel composé notamment de forêts et d'étangs, la CCST possède la compétence tourisme et a souhaité diversifier son économie en exploitant les opportunités touristiques d'un territoire préservé, ainsi qu'en développant un nouveau parc d'hébergements adaptés.

Il est de longue date constaté un manque dans le développement de l'économie touristique du Sud Territoire de Belfort. A l'instar de nombreuses régions qui vantent une qualité de vie et un environnement de qualité, notre territoire peut exprimer les mêmes facteurs d'attractivité touristique et jouit de plus d'une localisation géographique porteuse (frontière allemande et Suisse, Gare TGV, A36,...). C'est donc tout un pan de développement local qui reste à développer. De plus, alors que notre territoire détient une part importante de demandeurs d'emplois peu qualifiés, ce secteur est

porteur d'emplois directs pour l'accueil dans les structures d'hébergement et indirects de par l'impact sur les commerces et services locaux aux touristes.

Outre diverses actions récentes accompagnées par la CCST (francovélosuisse, 19 sentiers de randonnée, ..), une offre touristique diffuse existe dans le Sud Territoire. Il s'agit notamment du cœur historique de Delle, des musées traditionnels (musée Japy, musée de l'artisanat et musée-moulin de Courtelevant) ou encore des nombreuses possibilités de randonnées pédestres, équestres et à vélo.

En matière d'hébergements touristiques avec la disparition du dernier hôtel à Delle, le parc actuel se réduit à deux terrains de camping (dont un à la ferme), 8 hébergements chez l'habitant et 5 gîtes/chambres d'hôtes, ce qui en fait l'un des territoires les moins dotés de la région.

Comme tout développement, ce dernier demande toutefois une « locomotive », à savoir un équipement structurant qui apporte un impact clients important et une visibilité à notre territoire pour en développer l'axe et générer les initiatives privées et individuelles de l'économie touristique. Ce point est primordial à la réussite de notre politique touristique en lien avec un renforcement des axes de développement du principal camping de la CCST qui est sous maîtrise de la commune de Joncherey.

La CCST considère qu'il y a un enjeu manifeste d'intérêt Général pour son développement que de promouvoir un pôle tourisme renforcé dans le Sud Territoire de Belfort.

Conscient de cette carence en hébergements, mais aussi de son manque de notoriété touristique, la CCST souhaite mettre en œuvre un nouveau projet touristique, visant à faire émerger, à proximité immédiate de la Suisse, de l'Allemagne et de la nouvelle gare TGV, une « cité lacustre et forestière » dite « Eco-village » en lien avec les étangs et forêts du Sundgau Belfortain. Ce village regroupera 20 Cabanes dans les arbres et sur l'eau. Ce sont des habitations légères de loisirs, démontables et sans réseaux parfaitement respectueuses de l'environnement.

L'ambition de ce projet est multiple : il s'agirait tout d'abord de pallier le manque d'hébergement actuel par la création de structures insolites (cabanes flottantes et dans les arbres, maisons sur pilotis) adaptées aux spécificités de ce territoire naturel préservé. Ensuite, ce type d'infrastructure actuellement porteur d'images positives doit permettre d'apporter un début de notoriété touristique à ce territoire et renforcer son rayonnement régional et inter-régional.

Son impact sera également très positif dans le cadre de l'enjeu environnemental du site naturel avec pour objectif de développer sa biodiversité (facteur attractif pour le projet)

Ce projet est basé sur le développement des circuits courts et la promotion des produits du terroir. Il va permettre, en outre, la création d'un nouveau flux de clientèles touristiques désireuse de pratiquer des activités sur place qui permettra le développement de l'offre touristique actuelle (randonnées, pêche, musées, etc.) ainsi qu'une nouvelle offre aux commerces locaux (restaurants, épiceries, boulangeries, etc.). Enfin, la création de cette « cité lacustre » engendrera la création de nouveaux emplois, importants pour l'économie locale.

Le projet sera donc un moteur innovant du développement économique du Sud Territoire et de l'aménagement du Territoire.

A ce jour, il convient de demander officiellement à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'un PRL par la CCST et la mise en compatibilité du POS de la commune de Joncherey au profit de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'intérêt général local porté par le projet compte tenu des enjeux d'aménagement local, d'attractivité et ses impacts positifs sur l'économie locale.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'un Parc Résidentiel de Loisirs par la CCST et la mise en conformité du POS de la commune de Joncherey au profit de la CCST.**

2015-04-06 – Déclaration de réalisation et de gestion de l'équipement « cabanes du Verchat » d'intérêt général

Rapporteur : Christian RAYOT

Annule et remplace la délibération 2015-02-03 en date du 10 avril 2015,

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Joncherey est propriétaire de l'étang « Verchat », de « l'étang de la ville » et du « petit étang » ainsi que des terrains alentours.

La Communauté de Communes souhaite implanter sur ces parcelles des hébergements touristiques nouveaux et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ...).

La CCST a l'intention de faire procéder à l'aménagement, la construction ainsi qu'à la gestion de cet équipement en partenariat avec un opérateur privé.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire en date du 10 avril a confirmé son souhait par une première délibération n°2015-02-03 de définir la notion d'intérêt général de ce projet tant par son intérêt économique que touristique.

Il convient de préciser que ce projet entre spécifiquement dans les modalités spécifiées au titre de ses statuts dans le cadre des compétences facultatives, 1° article relatif au tourisme définissant l'intervention de la CCST au titre de « la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ».

Il est également précisé que ce projet entre dans la stratégie de définir le projet d'intérêt général qu'il conviendra de déclarer au terme de l'enquête publique à venir.

Cette présente délibération confirme néanmoins la convention de mise à disposition par la commune de Joncherey de l'ensemble des biens concernés par cet équipement à la Communauté de Communes. La convention signée par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de la commune précise les modalités de cette mise à disposition.

Il est également proposé d'autoriser le Président à solliciter les collectivités partenaires dans le cadre de leur politique de développement des territoires et du tourisme et selon le tableau prévisionnel de financement suivant :

	TRAVAUX		Financement		
<i>Hors dossier</i>	Etude de faisabilité	15 000	Fonds CPER (région Etat)	20%	150 000
	Assistance projet	20 000	Fonds département et Région FC (déplafonné > 90 000 €)	20%	150 000
	Voirie	150 000	Fonds Etat	20%	150 000
	Réseaux électricité	80 000	Autres Fonds		
	Eco-Hutte	200 000	Autofinancement	40%	300 000
	Réseau téléphone	25 000			
	Eau potable	45 000			
	Tranchée commune réseaux	30 000			
	Assainissement autonome	50 000			
	Amgts ext. dont « moine »	100 000			
	Frais ingénierie et divers	50 000			
	TOTAL phase publique	750 000	TOTAL		750 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déclarer l'équipement « *cabanes de Verchat* » d'intérêt général et cela conformément aux statuts de la CCST au titre de la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil
- cette présente délibération annule et remplace la délibération N° 2015-02-03 du 10 avril 2015
- de confirmer la convention de mise à disposition signée entre la CCST et la commune de Joncherey selon les présentes modalités et confirme l'autorisation donnée au Président de la signer
- de confirmer et accepter la mise à disposition de l'emprise du projet par la commune à la CCST en référence à l'assiette de la convention de mise à disposition ainsi que l'autorisation donnée au Président de la CCST pour la signature
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la contribution et le soutien financier des collectivités publiques en particulier, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Conseil Régional ainsi que de l'Etat au titre de leurs diverses politiques d'accompagnement des projets touristiques et économiques et selon les modalités définies au tableau ci-avant
- d'autoriser également le Président à solliciter toute autre demande d'aide et de subvention auprès des structures et personnalités autorisées par la législation et/ou de compléter le plan de financement en fonction des subventions accordées par un autofinancement

Laurent BROCHET demande des précisions sur le type de réseau téléphonique qui sera mis en place comme évoqué dans le plan de financement à hauteur de 25 000€

Christian RAYOT explique que cela correspond à la mise en place du réseau filaire enterré.

2015-04-07 – Moulin de Courtelevant : remise en état de la roue à augets – Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Moulin de Courtelevant »

Rapporteur : Christian RAYOT

Le moulin-musée du XVIIIe siècle de Courtelevant est classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1991.

Ce patrimoine industriel rural reste fragile et nécessite des réparations régulières.

L'association des « amis du moulin de Courtelevant » accueille depuis 26 ans un public de plus en plus nombreux et diversifié (plus de 2500 visiteurs par an) et chaque année, plus de 700 enfants également passent plusieurs heures au sein de ce musée.

Aujourd'hui, toute cette activité est menacée car la roue à augets du moulin est hors d'usage et ne permet plus d'entraîner les meules de pierre ainsi que les appareils de fabrication de farines.

Après avoir affiné le chiffrage pour une remise en état de la roue, la somme nécessaire à sa remise en état est de 47 123 € H.T.

L'association ne peut trouver sur ses fonds propres la somme nécessaire à ces travaux.

Elle a donc sollicité une aide exceptionnelle de la CCST afin de couvrir une partie des frais de ces travaux.

Considérant l'intérêt public local posé par l'activité touristique de ce moulin et attendu que l'association se doit de présenter un bilan financier complet de l'opération.

Le conseil communautaire décide d'attribuer exceptionnellement une subvention de 10 000 € à l'association comme contribution aux travaux de remise en état de la roue à augets du moulin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder, au titre de l'intérêt public local, une subvention exceptionnelle d'un montant de**
- **10 000 € (dix mille euros) à l'association « les Amis du moulin de Courtelevant » pour la contribution aux travaux de remise en état de la roue à augets du moulin.**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2015-04-08 – Adhésion de la CCST à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC)

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis plusieurs années, l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard) et l'ADEBT (Agence de Développement de Belfort et son Territoire) œuvrent en vue de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté. Soucieuses de rationaliser et d'optimiser leurs interventions, elles ont décidé d'unir leurs efforts.

Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permet d'offrir au Nord Franche-Comté un outil adapté aux nouvelles contraintes économiques. Cette mutualisation des énergies vise à fédérer et optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible.

Le Conseil d'Administration de l'ADEBT en date du 23 février 2015 a validé la modification des statuts de cette association afin qu'elle devienne, d'ici la fin du mois de juin 2015, l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC), regroupement de l'ADEBT et des forces économiques de l'ADU.

Ces nouveaux statuts offrent la possibilité à toute communauté de communes du périmètre du pays de l'Aire Urbaine, d'adhérer à la nouvelle association. Ils prévoient en outre, pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, qu'un représentant siège au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

A l'instar des missions exercées par l'ADEBT, l'ADN FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

L'ensemble des actions seront menées dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales.

En contrepartie des actions menées par l'ADN FC, qui sera opérationnelle le 1er juillet 2015, la CCST versera une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 30 000 €. Cette subvention sera versée sous réserve d'appel de fonds de l'ADN FC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche Comté (ADN FC),**
- **d'approuver les statuts de l'ADN FC,**
- **de désigner Christian RAYOT représentant de la CCST au sein de l'ADN FC,**
- **d'ajuster au prorata temporis des missions remplies par l'ADN FC sur l'année 2015 le montant de subvention à 15 000 € (quinze mille euros),**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Statuts de l'ADN FC

Frédéric ROUSSE explique qu'il est très favorable et qu'il encourage vivement la CCST à adhérer à cette Agence qui mutualise l'ensemble des moyens, afin de permettre à notre territoire et à PMA de rendre ce territoire plus attractif pour nos entreprises.

2015-04-09 – Convention d'objectif et de moyen pour l'ADEBT

Rapporteur : Christian RAYOT

Un travail a été engagé par les collectivités locales pour redéfinir leurs projets et leurs actions dans le domaine de l'économie avec en particulier une prise en compte de la dimension Aire Urbaine regroupant l'ADEBT et les forces économiques de l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard). Dans l'attente de la création de cette agence unique à l'échelle du nord Franche-Comté prévue pour juillet 2015, l'ADEBT conformément à ses statuts maintient ses objectifs à savoir :

- favoriser et coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- œuvrer au maintien et au développement de l'emploi,
- accueillir de nouvelles implantations économiques,
- contribuer au développement des entreprises notamment dans le domaine technologique,
- promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire de façon à favoriser leur développement économique.

En contrepartie des missions effectuées, une subvention de fonctionnement est accordée à l'ADEBT par les collectivités locales. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 27 000 €. Le montant arrêté dans la convention 2015 est également de 27 000 €.

Cependant, la participation financière de la collectivité devra être ajustée au prorata temporis des missions remplies par l'ADEBT sur l'année 2015 (du 01 janvier au 30 juin 2015). Ce montant couvrant le premier semestre 2015 se monte à 13 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la proposition de convention de l'ADEBT,**
- **d'ajuster au prorata temporis des missions remplies par l'ADEBT sur l'année, le montant de subvention à 13 500 € (treize mille cinq cents euros),**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision,**

Annexe : Convention ADEBT 2015

2015-04-10 – Zone d'Activités des Chauffours : Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la sollicitation de l'Avis des Domaines en date du 21 mai 2015

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. DRIF dirigeant actuellement une activité de E-Commerce à Delle. M. DRIF, dans le cadre de l'extension de son activité, souhaite acquérir une parcelle de terrain, sise aux Chauffours sur la partie haute de la Zone d'Activité, d'une superficie de 1 400 m² (14a) environ afin d'y installer un local commercial plus grand. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section ZB N° 28 d'une contenance totale de 03ha30a84ca.

Le prix de cession est fixé à quatorze euros (14 €) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

La proposition de prix est faite sous réserve d'un avis favorable du service des Domaines. Nous sommes dans l'attente de la réponse de ce dernier qui a été sollicité par la collectivité. Le caractère d'urgence de la décision du Conseil Communautaire tient dans le fait que M. DRIF souhaite pouvoir démarrer son activité dans ses nouveaux locaux avant la fin de l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 14 € HT/ m² (sous réserve de l'avis favorable des Domaines) hors frais notariés au bénéficiaire M. DRIF.**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes : Plan provisoire et Avis des Domaines en cours

Frédéric ROUSSE demande la nature est cette activité et le nombre d'emplois créés.

Christian RAYOT lui précise que c'est une activité de e-commerce avec 3 employés.

Environ 200 m² de locaux seront construits pour l'extension de son activité (Stockage, bureau).

1. Présentation

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire (SPANC), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

2. Missions du SPANC

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

3. Moyens du Service

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le Service Assainissement Collectif).

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

4. Tarifs des prestations et équilibre budgétaire

Les tarifs pour 2014 des prestations, identiques à ceux de 2009-2013, ont été les suivantes :

- 63.51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le service facultatif d'entretien, une participation de 23.21 euros TTC est demandée pour les frais de gestion. La vidange d'une fosse standard de 3 m³ est de 170,50 euros TTC et 55 euros TTC pour un bac à graisse.

Déficit 2013 de 1 265,45 euros

Dépenses 2014

- 10 393,49 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 6 854,56 euros en vidange pour les particuliers
- 23 997,00 euros de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Soit un budget total de dépenses de 41 245,05 euros HT.

Recettes 2014

- 12 430,52 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 28 070,00 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C

Soit un budget total de recettes de 40 500,52 euros

Soit un déficit de 2 009,98 euros au 31/12/2014

5. Synthèse des contrôles réalisés en 2014 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2014 :

- 9 certificats d'urbanisme,
- 7 permis de construire,
- 28 contrôles suite à travaux,
- 52 diagnostics d'installations existantes.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10 %.

Pour les systèmes non conformes, 45% présentes des non-conformités mineures et 55 % présentes des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 37 propriétaires ont fait appel en 2014 au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points

B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	10 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0
		TOTAL	90 points

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du SPANC,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

2015-04-12 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2014 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

Annexe : Rapport annuel

2015-04-13 – Budget du Service Assainissement Collectif CCST – DM1

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2015 du service Assainissement.

Des annulations de factures en raison d'une erreur de TVA sur les exercices antérieurs ont dépassé le montant inscrit au budget.

Il est nécessaire d'inscrire une somme supplémentaire de 85 000 euros à l'article 673 en dépense de fonctionnement (titres annulés sur exercices antérieurs), et une augmentation de recette de fonctionnement de 85 000 euros à l'article 704 (travaux).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-673	0	85 000,00 €	0	0
R-704	0	0		85 000,00 €
TOTAL fonctionnement	85 000,00 €		85 000,00 €	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

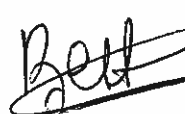
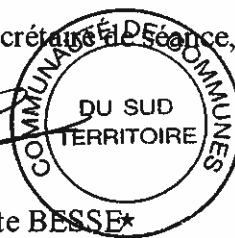
ajustement 673 annulation facture 2014 erreur TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total Général		85 000,00 €		85 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2015.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,


 Josette BESSE

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE SUD TERRITOIRE

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

